Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042710-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-04-27-10

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.
ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Laetitia MORIN donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(E) / EXCUSE (E.) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain LEIKINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

***

10. Désignation de délégués titulaire et suppléant de la Ville de Pordic au sein du Syndicat mixte Vigipol :

Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, ressources humaines et sécurité

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Syndicat mixte Vigipol est un établissement public issu de la volonté des collectivités territoriales littorales de se doter d'un outil partagé de vigilance, de prévention et d'action face aux pollutions maritimes et aux risques liés au transport maritime.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042710-DE

En tant que syndicat mixte, et non association, Vigipol agit en qualité d'émanation directe des collectivités territoriales qui le composent. Cette nature juridique lui confère une pleine légitimité institutionnelle et démocratique pour intervenir au nom des populations riveraines du littoral, les représentants des collectivités étant élus au suffrage universel direct.

Le syndicat regroupe plusieurs niveaux de collectivités – communes, établissements publics de coopération intercommunale, départements et région – permettant une approche globale, coordonnée et complémentaire des enjeux liés à la protection du littoral, à la prévention des risques de pollution et à la gestion de crise maritime, en fonction des compétences propres à chaque niveau territorial.

Financé à plus de 70 % par les cotisations de ses adhérents, Vigipol bénéficie d'un mode de financement garantissant son indépendance, ainsi que sa liberté d'analyse, de parole et d'action.

Au début des années 2000, le syndicat adopte la dénomination de Vigipol (« Vigilance Pollution ») et élargit progressivement ses missions à la défense globale des intérêts des collectivités littorales face aux risques maritimes. Depuis lors, Vigipol a développé une expertise reconnue en matière de prévention des risques, de préparation des collectivités et d'accompagnement à la gestion des pollutions maritimes, notamment à travers les démarches Infra POLMAR, conduites en lien étroit avec les services de l'État et l'ensemble des acteurs concernés.

Le comité syndical de Vigipol est composé de délégués titulaires et suppléants désignés par les collectivités adhérentes. Il appartient, dès lors, au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Pordic.

Le Comité syndical d'installation se tiendra le 26 septembre 2026 à Cancale. Il permettra notamment d'élire le nouveau Président et le bureau syndical de Vigipol.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu les statuts du Syndicat mixte Vigipol,

Considérant l'adhésion de la Ville de Pordic au Syndicat mixte Vigipol,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du comité syndical,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner**, pour représenter la Ville de Pordic au sein du Syndicat mixte Vigipol :

  → Délégué titulaire : **Madame Françoise BAUVI**
  Délégué suppléant : **Madame Rozenn AUDOUARD**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042710-DE

Les représentants ainsi désignés siègeront au comité syndical de Vigipol et représenteront la commune dans le respect des statuts du syndicat.

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à notifier ces désignations au Syndicat mixte Vigipol et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES